

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

## **SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1916**

Nous voici au jour où, pour la troisième fois (1) les Conseils provinciaux se réunissent, par ordre allemand, pour délibérer sur la contribution de guerre imposée au pays. Celle-ci, je l'ai rapporté, vient d'être élevée de 40 à 50 millions par mois.

La semaine dernière, M. von Lumm, commissaire impérial près des banques, a convoqué, les représentants du consortium des établissements financiers pour leur notifier que le paiement de la nouvelle contribution de guerre devra s'effectuer dans les mêmes conditions que le paiement de la précédente, c'est-à-dire que les banques devront émettre des bons à concurrence du montant de la contribution et que la Banque Nationale devra les réescompter. Les délégués du syndicat des banques se sont bornés à répondre qu'ils prenaient acte de la communication, la question ne devant avoir d'intérêt pour eux qu'après décision des Conseils provinciaux.

Les Conseils se sont réunis aujourd'hui.

Au Conseil provincial du Brabant, M. Janssen, président de la Députation permanente, a exposé les exigences du gouvernement général.

Dans une note officielle de celui-ci remise à tous les conseillers, il est dit que, si les provinces se montrent dociles, le général von Bissing consentira, comme l'an dernier, à faire supporter par le budget de l'Etat les intérêts et l'amortissement des dettes anciennes. En revanche, si elles se montrent rétives, la contribution sera élevée au chiffre de 80 millions par mois, « *somme représentant seulement le montant réel des frais d'entretien de l'armée* ». En outre, le recouvrement de cette contribution s'effectuera par tous les moyens de contrainte dont dispose l'autorité allemande, et le paiement devra se faire, en grande partie, par anticipation.

La note se termine par cette sommation :

*« Les Conseils provinciaux doivent voter les résolutions qui leur sont soumises ; tout refus aurait uniquement pour conséquence de nous obliger à ne plus tenir compte des intérêts du pays et de la population. La contribution plus élevée qui serait imposée en cas de refus serait imposée, au besoin, de force et quoi qu'on puisse faire pour s'y soustraire. Sur vous retomberait la responsabilité du grave préjudice qui en résulterait pour tout le pays. »*

Prenant la parole après M. Janssen, un des conseillers, M. van Langenhove, a émis l'opinion que le Conseil provincial n'est pas compétent pour voter la contribution de guerre, qui est une contribution d'État. Il est vrai que cette assemblée,

à deux reprises déjà, a consenti au vote de la contribution, bien que ce vote fût inconstitutionnel ; mais elle ne l'a fait qu'en raison des circonstances du moment et parce que l'autorité allemande avait pris certains engagements dont il importait de tenir compte. Mais ces engagements n'ont pas été tenus : les Allemands, non seulement ont continué les réquisitions de toute nature, mais ils n'ont pas hésité à consommer leurs innombrables forfaits en ordonnant l'exode de notre population ouvrière. La situation n'étant plus la même, le Conseil provincial doit repousser la sommation qui lui est adressée. Il n'y a pas lieu même de délibérer, puisqu'un des contractants n'a pas respecté les clauses de la convention intervenue.

M. Possoz, parlant au nom de la droite, s'est associé chaleureusement à cette déclaration.

M. Emile Max a déclaré que les Allemands n'accordant rien aux Belges, ceux-ci n'avaient rien à leur accorder.

Après observations de MM Hansez, Delecourt-Wincqz, Marius Renard, Jacqmain, M. van Langenhove a constaté l'accord de tous les membres du Conseil pour opposer à la proposition allemande la question préalable.

Celle-ci a été votée à l'unanimité et à mains levées (2).

provincial n'est pas compétent pour voter la contribution de guerre, qui est une contribution d'État. Il est vrai que cette assemblée, à deux

reprises déjà, a consenti au vote de la contribution, bien que ce vote fût inconstitutionnel ; mais elle ne l'a fait qu'en raison des circonstances du moment et parce que l'autorité allemande avait pris certains engagements dont il importait de tenir compte. Mais ces engagements n'ont pas été tenus : les Allemands, non seulement ont continué les réquisitions de toute nature, mais ils n'ont pas hésité à consommer leurs innombrables forfaits en ordonnant l'exode de notre population ouvrière. La situation n'étant plus la même, le Conseil provincial doit repousser la sommation qui lui est adressée. Il n'y a pas lieu même de délibérer, puisqu'un des contractants n'a pas respecté les clauses de la convention intervenue.

M. Possoz, parlant au nom de la droite, s'est associé chaleureusement à cette déclaration.

M. Emile Max a déclaré que les Allemands n'accordant rien aux Belges, ceux-ci n'avaient rien à leur accorder.

Après observations de MM Hansez, Delecourt-Wincqz, Marius Renard, Jacqmain, M. van Langenhove a constaté l'accord de tous les membres du Conseil pour opposer à la proposition allemande la question préalable.

Celle-ci a été votée à l'unanimité et à mains levées (2).

(1) Voir, pour les deux premières contributions de guerre : 5, 11, 19 décembre 1914 ; 4 décembre 1915.

(2) Voir suite de l'affaire les 4 et 7 décembre.

### Note de Bernard Goorden.

L' « *Arrêté du Gouverneur général en Belgique en date du 3 décembre 1916, concernant l'exécution de l'ordre du 20 novembre 1916, imposant une contribution de guerre* » a été reproduit en langue française dans le chapitre 36 (« *Christmas Eve* », parfois intitulé « *The dying year* ») du volume 2 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** (1919) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>